

## La conférence Nationale du Handicap

### Communiqué

### Position de la FISAF

**La Conférence Nationale du Handicap s'est tenue le 26 avril 2023. La FISAF a participé à cette instance et à la présentation des mesures annoncées par le Président de la République.**

Il est important de rappeler que cette conférence triennale, inscrite dans la Loi de 2005, a comme objectif de définir les orientations de la politique publique handicap puis de décliner les mesures prises pour y parvenir. En amont, la préparation doit s'appuyer sur une démarche de co-construction, garantissant une participation effective de tous les acteurs concernés.

Cette nouvelle édition s'inscrivait dans un contexte spécifique puisqu'elle faisait suite aux recommandations du Comité des droits de l'ONU et du Conseil de l'Europe lequel constatait la violation par l'Etat français de ses obligations internationales et européennes. En outre, elle constituait l'annonce de la feuille de route du nouveau quinquennat en matière de handicap.

Dans un tel contexte, certaines associations ou fédérations nationales, à l'appel du Collectif Handicaps, ont décidé de boycotter la CNH en raison d'une concertation insuffisante. La FISAF, tout en comprenant les raisons appelant à ce choix, a choisi néanmoins d'y participer.

**Les attentes étaient, par conséquent, à la hauteur des enjeux.**

**Pourtant, la FISAF considère que le compte n'y est pas : les réponses apportées ne sont pas à la hauteur de l'ambition qui devrait être celle d'une politique publique handicap, en France, au cours des 3 prochaines années.**

---

La FISAF milite, depuis plusieurs années, pour deux réformes structurelles :

- **Une Loi de programmation « en faveur d'une société inclusive »**, permettant de rendre effectif, pour tous, l'accès aux droits communs et de répondre aux enjeux d'accessibilité. La loi de programmation est un outil législatif particulièrement adapté à un objectif de société inclusive pour, au moins, deux raisons :
  - La migration vers une société réellement inclusive est un processus complexe car il concerne des pans multiples de nos sociétés : l'école, les entreprises, le logement, l'aménagement du territoire, les transports, la recherche fondamentale et appliquée, l'accessibilité, la prévention et la réduction des risques... Une loi de programmation

---

Communiqué FISAF – 23 mai 2023

**Adresse administrative :** FISAF - 154 boulevard du Président Wilson - 33000 Bordeaux  
Tél.: 05 57 77 48 30 - [www.fisaf.asso.fr](http://www.fisaf.asso.fr) - Courriel : [contact@fisaf.asso.fr](mailto:contact@fisaf.asso.fr)

**Siège social :** FISAF/chez epss - 92 rue Notre-Dame des Champs - 75006 Paris

Siret : 784 573 651 00063 - APE 8559B - Numéro d'agrément formation : 11 75 04 25 875

est, par nature, un outil qui permet d'ordonner, de prioriser, de coordonner, de séquencer dans le temps l'ensemble des réponses nécessaires à un traitement global de l'inclusion.

- La préparation d'un projet de loi de programmation est un temps essentiel et nécessaire qui associe l'ensemble des acteurs de l'inclusion à commencer, bien sûr, par les personnes handicapées elles-mêmes et/ou leurs représentants. Une loi de programmation se prête particulièrement bien à ce temps de co-construction avec toutes les parties prenantes qui détiennent une part de responsabilité dans la transformation d'une société plus inclusive. Enfin, ce temps de co-construction légitime les décisions prises et représente une garantie incontestable de leur efficacité.
- **La mise en chantier d'une « vraie » 5<sup>ème</sup> branche autonomie de protection sociale** garantissant, comme toute branche de sécurité sociale, l'universalité des droits, l'égalité de traitement des personnes et de ceux qui les accompagnent, le financement par la solidarité nationale et l'unité de pilotage des politiques publiques. Sur chacun de ces principes et malgré les prescriptions déjà anciennes de la loi de 2005, la France reste loin du compte. Pire les inégalités se sont parfois creusées au fil des ans et les politiques publiques s'avèrent différentes et parfois divergentes suivant les territoires.

**Ainsi, la FISAF regrette qu'en ignorant la nécessité de réformes structurelles, les annonces de la CNH ne soient pas à la hauteur des enjeux d'une société française qui reste bloquée sur des systèmes d'organisation inadaptés aux objectifs qui sont les nôtres : effectivité des droits des personnes et accessibilité universelle.**

Au-delà de cette absence de cadrage clair, et de moyens clairement affichés, deux types de mesures nous semblent particulièrement questionnantes :

1. Celles qui concernent les annonces relatives à **l'école inclusive dans la mesure où une méthode de coopération effective entre l'éducation nationale et les professionnels de l'accompagnement** n'est pas garantie. Cette coopération, conçue à partir des missions des différents acteurs, est au bénéfice des jeunes. Si nous nous réjouissons des mesures favorisant une plus grande accessibilité de l'école, et du principe de la responsabilité de la réponse de premier niveau relevant de l'éducation nationale, nous constatons que l'accompagnement des élèves en situation de handicap, dans une dimension globale, reste absente.

Pourtant, les professionnels du médico-social, en cohérence avec le nouveau référentiel d'évaluation, « soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires », en prenant en compte le jeune dans sa globalité, favorisant son autonomie sociale.

Les ESSMS semblent être réduits à un rôle de simples prestataires, destinés à remplir une mission « utilitaire » auprès de l'école, et non auprès des jeunes en situation de handicap eux-mêmes, dans une perspective plus large de pouvoir d'agir dans une société inclusive.

Si nous pensons que l'intervention des ESSMS au sein de l'école est indispensable, nous pensons aussi qu'il est essentiel de conjuguer connaissances et compétences de l'éducation nationale et du médico-social au profit des jeunes accompagnés dans le respect de leurs rôles et de leurs missions respectives.

**Le décret sur la coopération entre l'éducation nationale et le médico-social ainsi que sur le fonctionnement en dispositif intégré, prévu à l'article 31 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, reste très attendu pour, enfin, poser des bases solides en faveur de la réussite des parcours de scolarisation inclusive des jeunes concernés.**

2. Celles qui concernent **la mise en œuvre des droits sociaux des travailleurs handicapés en ESAT**. En effet, si nous partageons le principe de faire converger leurs droits sociaux avec ceux des autres salariés, il nous semble essentiel qu'ils continuent de relever du code de l'action sociale et des familles et que la mission des ESAT, liée à l'insertion sociale et professionnelle, soit maintenue et garantie. Ce double statut, relevant à la fois du CASF et du code du travail, pose de nombreuses questions non tranchées à ce jour :

- De quels droits sociaux parle-t-on réellement ?
- Que deviendront les travailleurs d'ESAT à trop faible productivité ?
- Qui financera les futures cotisations sociales garantes de l'accès aux droits ?

**Enfin, le secteur médico-social**, les associations et les professionnels de l'accompagnement sont confrontés à une transposition indigne du Ségur de la santé alors même que le manque d'attractivité du secteur s'aggrave. Ils n'ont reçu aucun message positif, ni aucune ébauche de réponse pour un redressement durable de leur situation.

Ce secteur qui porte pourtant depuis des décennies l'accompagnement des plus vulnérables, qui met en œuvre les innovations et la transformation de l'offre, ne semble plus être considéré comme un acteur essentiel du changement, du lien social et des solidarités.

**Le sentiment d'être un acteur qui doit subir les contraintes actuelles et non pas d'un acteur qui doit être soutenu dans son action, reste le sentiment dominant à l'issue de cette CNH.**

Compte tenu du manque d'ambition de cette CNH en matière d'inclusion, d'accès aux droits, d'autodétermination, le Conseil d'Administration de la FISAF a décidé d'engager avec ses adhérents et avec tous ceux qui voudront nous rejoindre des travaux rappelant ce que devrait être le cœur des politiques publiques pour les personnes handicapées (Livre vert) et les conditions de la réussite (Livre blanc).

L'ambition commune pour franchir cette nouvelle étape doit reposer, en premier lieu, sur les réformes structurelles rappelées ci-dessus afin, notamment, de redonner du sens aux actions menées en faveur de l'autonomie et favoriser la participation à cette dynamique de société inclusive, fondée sur des valeurs de solidarité et d'équité.

**Il n'est pas trop tard pour porter et rendre concrète cette ambition !**

**Adresse administrative :** FISAF - 154 boulevard du Président Wilson - 33000 Bordeaux  
Tél.: 05 57 77 48 30 - [www.fisaf.asso.fr](http://www.fisaf.asso.fr) - Courriel : [contact@fisaf.asso.fr](mailto:contact@fisaf.asso.fr)

**Siège social :** FISAF/chez epss - 92 rue Notre-Dame des Champs - 75006 Paris

Siret : 784 573 651 00063 - APE 8559B - Numéro d'agrément formation : 11 75 04 25 875